

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 28 mars 2025

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52
Nombre de membres présents ou représentés : 47

Délibération n° CC-2025-018

Objet de la délibération : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET CAPV N°24300

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt huit mars, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session , à Hall des expositions à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 21 mars 2025.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémie, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, DECANIS Alain, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, SIMONETTI Pascal, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FIRMIN Myriam, FREYNET Jacques, GIUSTI Annie, GUIOL André, LAYOLO Cécile, LE METER Sophie, MONDANI Denis, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure, VALLOT Philippe, BARTHELEMY Olivier, BELAIDI Mouloud.

Absents ayant donné procuration :

GROS Michel donne procuration à PERO Franck, PORZIO Claude donne procuration à BARTHELEMY Olivier, BERTIN-PATOUX Lydie donne procuration à ARTUPHEL Ollivier, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à DECANIS Alain, LANFRANCHI-DORGAL Christine donne procuration à BOURLIN Sébastien, LANGE-RINAUDO Corinne donne procuration à GIULIANO Jérémie, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, NEDJAR Laurent donne procuration à BREMOND Didier.

Absents : DELZERS Catherine, BETRANCOURT Claude, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, SALOMON Nathalie.

Secrétaire de Séance : Franck PERO

Monsieur Sébastien BOURLIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1 à 9 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°12/2024-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 23 janvier 2024, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

VU la délibération n° CC-2025-005 du Conseil de Communauté du 14 février 2025 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025 ;

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors d'une précédente séance du Conseil Communautaire dans les délais requis ;

CONSIDERANT que le budget primitif 2025 est voté :

- ✓ Avec reprise des résultats et avec reprise des reports,
- ✓ Au niveau des chapitres pour la section d'investissement,
- ✓ Au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ;

CONSIDERANT que la nomenclature M57 donne la faculté au conseil communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

CONSIDERANT que le budget primitif dressé pour l'exercice 2025 est présenté en Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT qu'après explications et lecture du rapport, ce document s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses selon les montants suivants :

- ✓ Section de fonctionnement : 91 180 416,15 €
- ✓ Section d'investissement : 40 430 705,74 €

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire réuni le 10 mars 2025 ;

CONSIDERANT l'avis de la commission des finances réunie le 24 mars 2025 ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

Après en avoir délibéré, et pris connaissance des chiffres constituant le budget primitif 2025,

- **DE VOTER** le budget primitif 2025

Avec reprise des résultats et reprise des reports,

- ✓ Au niveau des chapitres pour la section d'investissement,
- ✓ Au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement,

- **D'APPROUVER** ces documents arrêtés aux sommes suivantes :

- ✓ Section de fonctionnement : 91 180 416,15 €
- ✓ Section d'investissement : 40 430 705,74 €

- **D'AUTORISER** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles,
le 28 mars 2025

Le Secrétaire de Séance
signé électroniquement le 4 avril 2025
Franck PERO

Le Président
de l'Agglomération Provence Verte
signé électroniquement le 4 avril 2025
Didier BREMOND

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, étant précisé que celui-ci dispose de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferlée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr